

REGLEMENT DES RELAIS DE L'HERS

Article 1 : OBJET

Le TACO (Toulouse-Aucamville Coureurs Occitans) organise, le samedi 21 juin 2025 à 18h00, la 29ième édition des Relais de l'Hers. Cette épreuve consiste à parcourir, le plus de distance possible, sur une boucle de 2 km, en relais, par équipe de 3 coureurs, sur une durée de 2 heures, en changeant de coureurs à chaque tour.

Article 2 : EQUIPES

Elles sont librement constituées avec des membres de clubs, d'associations, d'entreprises, d'équipes masculines, féminines ou mixtes, des catégories cadets à vétérans. Elles doivent **obligatoirement être constituées de 3 coureurs**, pour être classées.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Inscription en ligne : vous pouvez vous inscrire par internet jusqu'au **vendredi 20 juin 2025 - 20h**. Sur le site : www.chrono-start.com

Pas d'inscription par courrier.

Pas d'inscription le jour de la course.

L'inscription ne sera validée que lorsque le dossier sera complet (licence ou pps).

Le paiement ne justifie pas la validation de l'équipe.

Article 4 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de 30€ par équipe.

Article 5 : DOSSARDS

Les dossards pourront être retirés au niveau de la piscine de l'Hersain, le jour de la course à partir de 16h00. Chaque coureur devra porter son dossard bien en vue sur la poitrine. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner la disqualification de l'équipe. Les épingles ne sont pas fournies. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée ainsi que son équipe. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Cette épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non. Peuvent prendre le départ les personnes nées en 2008 et avant (catégories cadets à masters).

Les mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un code PPS (Parcours Prévention Santé).

Concrètement, pour son inscription à la course choisie le participant devra se connecter, dans les 3 mois qui précèdent l'évènement, à la plateforme dédiée pps.athle.fr et suivre la procédure.

Les certificats médicaux ne sont plus valables pour cette manifestation.

Les participants étrangers sont tenus de fournir également un code PPS.

Ces éléments doivent être enregistrés sur le site lors de l'inscription ou, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions en ligne. L'inscription ne sera validée qu'une fois le code PPS renseigné.

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

Article 7 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du CREDIT MUTUEL (contrat ASSOCIA 3 N°IA 701.4664) par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident s'ils le souhaitent.

Article 8 : RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation. En aucun cas, un concurrent ou accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis des organisateurs, le simple fait de participer impliquant la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 9 : DEROULEMENT

Les équipes seront autonomes. Le départ, les passages de relais et l'arrivée s'effectueront au même endroit sur le parcours de santé au niveau de la piscine de l'Hersain.

Article 10 : CIRCUIT

Tracé sur la zone de loisirs de l'Hersain, le circuit est une boucle de 2 km à 99% sur chemin en terre stabilisé. Chaque coureur pourra parcourir plusieurs fois la boucle de 2km et devra passer le relais à un de ses coéquipiers uniquement dans la zone de passage de relais à la fin de chaque boucle. Le parcours sera fléché et balisé. Les 2 croisements de route seront surveillés par des signaleurs.

Article 11 : CONTROLES- RAVITAILLEMENT

Le contrôle et le ravitaillement seront situés au niveau des passages de relais.

Article 12 : CLASSEMENT

Il n'y aura pas de classement individuel. Le classement par équipe sera calculé en fonction du nombre de tours parcourus par chaque équipe sur les 2 heures de l'épreuve. A l'issue des 2 heures, les coureurs en course devront terminer leur boucle, leur ordre d'arrivée permettra de départager les équipes ayant parcouru le même nombre de tours.

Article 13 : REMISE DES PRIX

Elle aura lieu à **Saint-Alban au niveau de la piscine de l'Hersain**. Le classement sera établi dans les catégories ci-dessous:

- Féminin : 3 premières équipes femmes
- Masculin : 3 premières équipes hommes,
- Mixte (HHF ou FFH) : 3 premières équipes mixtes

Les récompenses ne seront pas cumulables.

Un apéritif et un buffet seront offerts aux participants après la remise des prix.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

En acceptant le présent règlement les concurrents autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course sans que les concurrents puissent s'y opposer au titre de leurs droits à l'image